

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA SEMAINE DU JEU
PARKING HAUT DES CHALANDS
LE LUNDI 27 OCTOBRE 2025 ET LE JEUDI 30 OCTOBRE 2025 DE 13H30 À 17H30

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2020-056 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 25 septembre 2025 par Madame Svetlana ROSSI pour l'association « La Semaine des Quatre Jeudis » aux fins d'organiser la semaine de jeu du 27 au 30 octobre 2025 de 13h30 à 17h30,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : En raison de l'organisation de la semaine du jeu par l'association « La Semaine des Quatre Jeudis », **le lundi 27 octobre 2025 et le jeudi 30 octobre 2025 de 13h30 à 17h30, sur le parking haut des Chalandes**, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet les services de la commune seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par l'association « La Semaine des Quatre Jeudis ».

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA SEMAINE DU JEU **PARKING HAUT DES CHALANDS** **LE LUNDI 27 OCTOBRE 2025 ET LE JEUDI 30 OCTOBRE 2025 DE 13H30 À 17H30**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Madame Svetlana ROSSI, pour l'association « La Semaine des Quatre Jeudis ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 24/10/2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

